



## LISTE DES DELIBERATIONS SOUMISES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Présidente du C.C.A.S.

**Etaient présents** : Mme Denise CORTIJO – M. Jean-Pierre AGNEAUX – Mme Rocio BURMESTER – Mme Laurence DEGERS– Mme Henriette FRACHENGUES – M. Dominique LE ROUX – Mme Isabelle MOULY NIETO – M. Jean PARERA

**Était excusée** : Mme Marie-Charlotte FAUCHER

**Secrétaire de séance** : Mme Laëtitia LARROQUE

Date de la convocation et de son affichage : 16/04/2026

Nombre de membres en exercice : 9

Quorum : 5

Nombre de présents : 8

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre d'absent : 1

Nombre de votants : 8

### **Délibération n° 202604DECC08 Adoption du CFU 2025**

Approuvée avec 6 voix POUR et 1 voix CONTRE

### **Délibération n° 202604DECC09 Affectation du résultat de fonctionnement 2025**

Approuvée à l'unanimité avec 8 voix POUR

### **Délibération n° 202604DECC10 Adoption du budget primitif 2026**

Approuvée avec 7 voix POUR et 1 voix CONTRE

### **Délibération n° 202604DECC11 Création d'une commission permanente**

Approuvée à l'unanimité avec 8 voix POUR

### **Délibération n° 202604DECC12 Désignation des candidats au conseil d'Administration de l'UDCCAS**

Approuvée à l'unanimité avec 8 voix POUR

### **Délibération n° 202604DECC13 Création d'un CST commun commune/CCAS**

Approuvée à l'unanimité avec 8 voix POUR

### **Délibération n° 202604DECC14 Convention Pacte local des Solidarités**

Approuvée à l'unanimité avec 8 voix POUR

Fait à Pibrac le 30/04/2026

La secrétaire de séance

Laëtitia LARROQUE



La Présidente,

Denise CORTIJO

Mise en ligne sur le site de la Ville et affichée au CCAS, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 04 / 05 / 2026 .

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE LA VILLE DE PIBRAC

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Laurence DEGERS, vice-présidente du C.C.A.S.

**Étaient présents :** M. Jean-Pierre AGNEAUX – Mme Rocio BURMESTER – Mme Laurence DEGERS – Mme Henriette FRACHENGUES – M. Dominique LE ROUX – Mme Isabelle MOULY NIETO – M. Jean PARERA

**Était absente :** Mme Denise CORTIJO

**Était excusée :** Mme Marie-Charlotte FAUCHER

**Secrétaire de séance :** Mme Laetitia LARROQUE

Date de la convocation et de son affichage : 16/04/2026

Nombre de membres en exercice : 9

Quorum : 5

Nombre de présents : 7

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre d'absent : 2

Nombre de votants : 7

Vote :

Pour : 6	Contre : 1	Abstention : 0	NPPV : 0
----------	------------	----------------	----------

**Délibération n° 202604DECC08 « COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 »**

**Objet : Adoption du Compte financier unique 2025 du Centre Communal d'Action Sociale**

Le Conseil d'Administration, sous la présidence de Mme Laurence DEGERS, délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2025, dressé par Madame la Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour le budget principal.

Il prend acte de la présentation faite du compte financier unique de l'exercice 2025, lequel se décompose ainsi :

<b>Section de fonctionnement</b>	
Recettes de fonctionnement de l'exercice	255 862,50 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice	270 875,33 €
Résultat de l'exercice (déficit)	- 15 012,83 €
Résultat de l'exercice antérieur (excédent)	21 916,84 €
Excédent de clôture de fonctionnement	<b>6 904,01 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	
Recettes d'investissement de l'exercice	3 027,57 €
Dépenses d'investissement de l'exercice	710,85 €
Résultat de l'exercice (excédent)	2 316,72 €
Résultat de l'exercice antérieur (Excédent reporté)	20 926,25 €

Résultat de clôture d'investissement (Excédent)	23 242,97 €
<b>Résultat global à la clôture (excédent)</b>	<b>30 146,98 €</b>
<b>Restes à réaliser – section investissement</b>	
Résultat de clôture d'investissement (Excédent)	23 242,97 €
Restes à réaliser en recettes	- €
Restes à réaliser en dépenses	845,78 €
Solde des restes à réaliser	- 845,78 €
<i>Résultat d'investissement tenant compte des restes à réaliser (excédent)</i>	<i>22 397,19 €</i>
<i>Résultat global tenant compte des restes à réaliser (excédent)</i>	<i>29 301,20 €</i>

Considérant l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Laurence DEGERS a été élue, Présidente de la séance.

Il est demandé au Conseil d'administration, hors la présence de Madame Denise CORTIJO, Présidente du CCAS de :

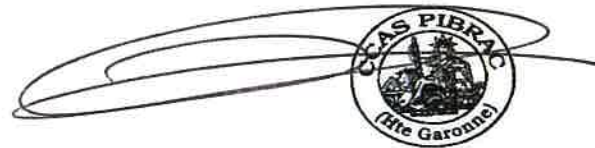
- **ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **APPROUVER** le présent compte financier unique 2025 du budget du Centre Communal d'Action Sociale.

La Secrétaire de séance,



**Laëtitia LARROQUE**

La Vice - présidente,



**Laurence DEGERS**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
Publié le

04/05/2026

## **NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE**

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de PIBRAC.

Le compte financier unique est le bilan financier commun à l'ordonnateur et au comptable, qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires exécutées. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année par la collectivité, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser). Il constitue l'arrêt des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire et intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Le compte financier unique 2025 est soumis à l'approbation du Conseil d'administration du 29 avril 2026. Il peut être consulté sur le site Internet de la ville. Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le compte financier unique du CCAS.

### **I. Les éléments de contexte**

Pour rappel les compétences principales conservées par le CCAS sont :

- Accueil, écoute, orientation de toute personne qui s'adresse au CCAS ;
- Accompagnement social ;
- Constitution des dossiers d'aide sociale légale ;
- Analyse des besoins sociaux
- Service de portage des repas à domicile ;
- Attribution d'aides financières ;
- Veille éducative ;
- Repas des aînés.

### **II. La section de fonctionnement**

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent.

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre du portage des repas et la subvention de la commune.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées essentiellement par les achats de matières premières et de fournitures dont les achats de repas, l'organisation du repas des aînés, les salaires du personnel.

#### **Recettes de fonctionnement**

Le CCAS perçoit un tiers des recettes liées au concessions des cimetières, pour un montant de 2 445€ en 2025.

Les produits issus de la vente des repas (portage repas) représentaient cette année un montant de 85 961,42 €.

La subvention d'équilibre versée par la commune s'élevait à 166 000 €.

Le remboursement des tickets services apporte au CCAS 305€.

**Recettes de fonctionnement de l'exercice : 255 862,50 €**

### **Dépenses de fonctionnement**

#### **Chapitre 011- charges à caractère général : 129 K€**

Les frais afférents aux véhicules concernent la C3.

L'achat de la fourniture de repas pour l'activité de portage de repas représente une large part du chapitre 011, puisque le montant total de la fourniture de repas est de 102 420,20 €.

A l'article 6232, le repas des aînés et la distribution de muguet dans les maisons de retraite a coûté 23 317,22 €.

#### **Chapitre 012- charges de personnel : 108 K€**

Les charges de personnel comprennent le salaire brut chargé de l'assistante sociale du CCAS. 35k€ sont affecté au remboursement à la commune de la mise à disposition d'une agente d'accueil.

#### **Chapitre 65- autres charges de gestion courantes : 30 K€**

Les aides financières attribuées représentent un coût de 28 180,44€, détaillé comme suit :

- Aides sorties scolaires : 332,00 €
- Aides financières attribuées par la commission : 23 533,32 €
- Aides d'urgence : 4 315,12€

**Dépenses de fonctionnement de l'exercice : 270 875,33 €**

L'exécution des dépenses et de recettes de l'exercice produit un déficit de fonctionnement de 15 012,83€, lequel est permis par le résultat reporté de 2024, qui était de 21 916,84 €. Le résultat à reporter reste donc positif à hauteur de 6 904,01 €.

### **III. La section d'investissement.**

#### **En recettes :**

Amortissement : 3 027,57 €

**Recettes investissement de l'exercice : 3 027,57 €**

**Dépenses d'investissement de l'exercice : 710,85€**

Il n'y a pas eu d'investissements impactant en 2025. Quelques investissements divers ont été fait permettant le bon fonctionnement du service : remplacement d'un coffre-fort, acquisition d'une clé d'authentification électronique pour permettre la dématérialisation de la transmission des actes en préfecture...

L'exécution des dépenses et de recettes de l'exercice produit un excédent d'investissement de 2 316,72€, lequel s'ajoute au résultat reporté de 2024, qui était de 20 926,25 €. Le résultat à reporter reste donc positif à hauteur de 23 242,97 €.


# ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN DEPENSE

Collectivité : Commune de PIBRAC

Budget : BUDGET C.C.A.S.

2025

Compte	Fonction	Montant prévu	Montant ordonnance	Montant reste à réaliser
Opération 11 - Centre Communal d'Action Sociale				845.78 €
21838 - Autre matériel informatique	028	0.00 €	0.00 €	845.78 €
<b>Total des dépenses</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>845.78 €</b>

  
**Miguel PAYAN**  
Adjoint aux finances  
Mairie de Pibrac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE LA VILLE DE PIBRAC

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Présidente du C.C.A.S.

**Étaient présents :** Mme Denise CORTIJO – M. Jean-Pierre AGNEAUX – Mme Rocio BURMESTER – Mme Laurence DEGERS – Mme Henriette FRACHENGUES – M. Dominique LE ROUX – Mme Isabelle MOULY NIETO – M. Jean PARERA

**Était excusée :** Mme Marie-Charlotte FAUCHER

**Secrétaire de séance :** Mme Laetitia LARROQUE

Date de la convocation et de son affichage : 16/04/2026

Nombre de membres en exercice : 9

Quorum : 5

Nombre de présents : 8

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre d'absent : 1

Nombre de votants : 8

Vote :

Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
----------	------------	----------------	----------

**Délibération n° 202604DECC09 "BUDGET"**

**Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2025 du compte financier unique du CCAS**

Vu l'approbation du compte financier unique 2025 par délibération n°202604DECC08 en date du 29/04/2025,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 6 904,01 €

Il est proposé au Conseil d'Administration d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	- 15 012,83 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	21 916,84 €
ligne 002 du compte financier unique	
<b>C Résultat à affecter</b>	
A+B (hors restes à réaliser)	6 904,01 €
(si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
	Accusé de réception en préfecture 031-263101149-20260505-202604DECC09-DE Date de réception préfecture : 05/05/2026
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	23 242,97 €

D Solde de clôture d'exécution d'investissement (excédent)	
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	- 845,78 €
Besoin de financement (si déficit)	Néant
<b>AFFECTATION</b>	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	- €
2) Report en fonctionnement reporté R 002	6 904,01 €

La Secrétaire de séance,

**Laëtitia LARROQUE**

La Présidente,

**Denise CORTIJO**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Publié le 04/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE LA VILLE DE PIBRAC

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denise CORTIJO, Présidente du C.C.A.S.

**Étaient présents :** Mme Denise CORTIJO – M. Jean-Pierre AGNEAUX – Mme Rocio BURMESTER – Mme Laurence DEGERS – Mme Henriette FRACHENGUES – M. Dominique LE ROUX – Mme Isabelle MOULY NIETO – M. Jean PARERA

**Était excusée :** Mme Marie-Charlotte FAUCHER

**Secrétaire de séance :** Mme Laetitia LARROQUE

Date de la convocation et de son affichage : 16/04/2026

Nombre de membres en exercice : 9

Quorum : 5

Nombre de présents : 8

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre d'absent : 1

Nombre de votants : 8

Vote :

Pour : 7	Contre : 1	Abstention : 0	NPPV : 0
----------	------------	----------------	----------

**Délibération n° 202604DECC10 « BUDGET PRIMITIF 2026 »**

**Objet : Adoption du Budget primitif 2026 du Centre Communal d'Action Sociale**

Madame la Présidente présente le projet de Budget Primitif 2026 du Centre Communal d'Action Sociale qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- Section de fonctionnement à la somme de 289 283,01 €
- Section d'investissement à la somme de 28 146,82 €

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- DE VOTER le présent budget :
  - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - Au niveau de chaque opération pour la section d'investissement (chapitre 20 et 21) et au niveau du chapitre lorsque celui-ci n'est pas rattaché à une opération.
- D'AUTORISER la Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion du chapitre 012.

La Secrétaire de séance,

Laetitia LARROQUE

La Présidente,

Denise CORTIJO

Accusé de réception en préfecture  
034-263101149-20260408-202604DECC10-DE  
Date de réception préfecture : 05/05/2026

### NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE

L'article L1612-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le budget du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de PIBRAC.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et spécialité.

Le budget 2026 est voté le 29 avril 2026 par le conseil d'administration. Il peut être consulté sur le site Internet de la ville.

#### I) Eléments de contexte

Les compétences principales conservées par le CCAS sont :

- Accueil, écoute, orientation de toute personne qui s'adresse au CCAS ;
- Accompagnement social ;
- Constitution des dossiers d'aide sociale légale ;
- Analyse des besoins sociaux
- Service de portage des repas à domicile ;
- Attribution d'aides financières ;
- Veille éducative ;
- Repas des aînés.

Le budget 2026 est un budget d'approfondissement des missions déjà menées par le CCAS. En recettes, la subvention de la commune est en augmentation de 25k€ pour soutenir le service public d'action sociale mené par le CCAS.

#### II) La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services.

Les recettes de fonctionnement correspondront principalement aux sommes encaissées au titre du portage des repas et à la subvention de fonctionnement versée par la commune.

Les dépenses de fonctionnement seront constituées essentiellement par les achats de matières premières et de fournitures, l'organisation du repas des aînés, les prestations de services effectuées, les salaires du personnel.

## **Recettes de fonctionnement**

**Excédent reporté : 6 904,01 €**

A l'article 70311, le CCAS perçoit une partie des concessions cimetières : 2 200 € prévus.

A l'article 7066, le CCAS perçoit le produit issu de la vente des repas (portage repas) : 88k€ prévus.

A l'article 74748, la subvention d'équilibre de la commune s'élèvera à 191 000 €, en hausse de 25 000€ par rapport à 2025.

A l'article 752, le CCAS percevra les loyers du logement d'urgence, pour 450€ prévisionnels.

L'article 758 retrace les arrondis du prélèvement à la source, pour 6€.

L'article 7718 retrace le remboursement des tickets services pour 800€ prévus.

**TOTAL : 289 283,01 €**

## **Dépenses de fonctionnement**

Le budget 2026 est établi sur la base d'une politique rigoureuse des dépenses à engager sur l'ensemble des articles budgétaires, mais aussi en mobilisant les agents, le chef de service, dans le déploiement des solutions innovantes, pour une meilleure maîtrise des dépenses.

### **Chapitre 011- charges à caractère général**

Il y a, à l'article 611, la prestation de retranscription des Conseils pour 500€.

A l'article 6188, la fourniture de repas pour l'activité de portage de repas s'élèvera à 110 000 €.

A l'article 6232, l'organisation du repas des aînés, et au 1<sup>er</sup> mai, les brins de muguet offerts aux résidents des EHPAD, seront inscrits à hauteur de 23 600 €.

### **Chapitre 012- charges de personnel**

A l'article 6218, la mise à disposition d'un agent communal est prévue pour un équivalent temps plein pour un montant de 41 800 €.

Les autres comptes concernent le salaire brut chargé de la responsable du CCAS.

### **Chapitre 042- amortissements**

Il s'agit de l'amortissement des biens acquis en section d'investissement.

### **Chapitre 65- autres charges de gestion courantes**

A l'article 65133, l'ensemble des aides financières de la commission permanente, le versement de tickets services, les secours d'urgence ainsi que la participation au paiement du permis de conduire pour 3 jeunes (dispositif 100 permis) s'élèvent en prévision à 30k €.

A l'article 658 sont retracés les arrondis concernant le prélèvement à la source pour 6€.

### **Chapitre 67 – charges exceptionnelles**

A l'article 673, 1 000€ sont prévus en cas d'annulation de recettes irrécouvrables.

### **Chapitre 68 – charges exceptionnelles**

A l'article 6817, 20€ pour une possible provision minimale mais réglementairement obligatoire.

**TOTAL : 289 283,01 €**

Accusé de réception en préfecture  
031-263101149-20260505-202604DECC10-DE  
Date de réception préfecture : 05/05/2026

### III) **La section d'investissement**

#### **Recettes d'investissement :**

Excédents reportés : 23 242,97 €.

Amortissement : 4 903,85 €.

#### **Dépenses d'investissement :**

Une réflexion est en cours sur les investissements à mener par le CCAS.

**Equilibre de la section d'investissement : 28 146,82 €**

### IV) **Tableau de synthèse**

FONCTIONNEMENT		
		Proposition 2026
DEPENSES	011 Charges à caractère général	139 540 €
	012 Charges de personnel	113 813 €
	042 Opération de transfert entre section	4 904 €
	65 Autres charges de gestion courante	30 006 €
	67 Charges spécifiques	1 000 €
	68 Dotations aux provisions et dépréciations	20 €
	TOTAL	289 283,01 €
		Proposition 2026
RECETTES	002 Résultat de fonctionnement reporté	6 904 €
	70 Produits des services	90 123 €
	74 Dotations	191 000 €
	75 Autres produits de gestion	1 256 €
	TOTAL	289 283 €
RESULTAT	- €	
INVESTISSEMENT		
		Proposition 2026
DEPENSES	21 Immobilisations corporelles	28 147 €
	TOTAL	28 147 €
		Proposition 2026
RECETTES	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	23 242,97 €
	040 Opération d'ordre de transfert entre section	4 903,85 €
	TOTAL	28 146,82 €
RESULTAT	- €	
RESULTAT TOTAL	- €	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE LA VILLE DE PIBRAC

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Présidente du C.C.A.S.

**Etaient présents** : Mme Denise CORTIJO – M. Jean-Pierre AGNEAUX – Mme Rocio BURMESTER – Mme Laurence DEGERS – Mme Henriette FRACHENGUES – M. Dominique LE ROUX – Mme Isabelle MOULY NIETO – M. Jean PARERA

**Etait excusée** : Mme Marie-Charlotte FAUCHER

**Secrétaire de séance** : Mme Laetitia LARROQUE

Date de la convocation et de son affichage : 16/04/2026

Nombre de membres en exercice : 9

Quorum : 5

Nombre de présents : 8

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre d'absent : 1

Nombre de votants : 8

Vote :

Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
----------	------------	----------------	----------

**Délibération n° 202604DECC11**

**Objet** : Création d'une Commission Permanente

Vu l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles portant possibilité de désigner une commission permanente au sein du conseil d'administration du CCAS ;

Vu l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délégations consenties par le Conseil d'Administration ;

Considérant l'intérêt de créer une commission permanente chargée de l'instruction des demandes d'aides et de secours et leurs attributions de manière régulière afin de statuer rapidement sur les demandes d'aides facultatives formulées auprès du CCAS ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1** : Le Conseil d'Administration crée en son sein une commission permanente ayant pour mission l'instruction des demandes d'aides facultatives et leurs attributions.

**Article 2** : Conformément à l'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles, la commission dispose d'un pouvoir décisionnel dans les matières qui lui sont attribuées.

Le conseil d'administration s'interdit à l'avenir d'intervenir dans les matières confiées à la commission permanente.

Accusé de réception en préfecture  
031-263101149-20260429-202604DECC11-DE  
Date de réception préfecture : 05/05/2026

**Article 3** : La commission permanente devra, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises dans les matières qui lui sont confiées.

**Article 4 :** Madame la Présidente ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les démarches administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

**Article 5 :** Outre son président, cette commission est composée de 1 représentant du Conseil Municipal et de 1 représentant des membres extérieurs. Elle est présidée par la/le Vice-Président(e) du C.C.A.S.

Sont candidats :

<i>Représentants du Conseil Municipal :</i>	<i>Représentants des membres extérieurs :</i>
M. Dominique LE ROUX	M. Jean PARERA

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote.

A l'issue du vote ont été proclamés membres de la Commission Permanente les membres désignés ci-après :

<i>Représentant du Conseil Municipal :</i>	<i>Représentant des membres extérieurs :</i>
M. Dominique LE ROUX	M. Jean PARERA

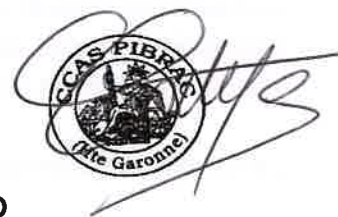
**Article 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La Secrétaire de séance,



**Laëtitia LARROQUE**

La Présidente,



**Denise CORTIJO**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
Publié le

04/05/2026

Accusé de réception en préfecture  
031-263101149-20260429-202604DECC11-DE  
Date de réception préfecture : 05/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE LA VILLE DE PIBRAC

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Présidente du C.C.A.S.

**Etaient présents** : Mme Denise CORTIJO – M. Jean-Pierre AGNEAUX – Mme Rocio BURMESTER – Mme Laurence DEGERS – Mme Henriette FRACHENGUES – M. Dominique LE ROUX – Mme Isabelle MOULY NIETO – M. Jean PARERA

**Etait excusée** : Mme Marie-Charlotte FAUCHER

**Secrétaire de séance** : Mme Laetitia LARROQUE

Date de la convocation et de son affichage : 16/04/2026

Nombre de membres en exercice : 9

Quorum : 5

Nombre de présents : 8

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre d'absent : 1

Nombre de votants : 8

Vote :

Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
----------	------------	----------------	----------

**Délibération n° 202604DECC12**

**Objet** : Désignation de deux représentants au Conseil d'Administration de l'Union Départementale des CCAS (UDCCAS)

Madame la Présidente informe les membres du Conseil d'Administration qu'il convient de procéder à la désignation de deux représentants (titulaire et suppléant) en vue de l'élection du Conseil d'Administration de l'UDCCAS.

Les candidats aux élections du Conseil d'Administration de l'UDCCAS, sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil d'Administration. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art.L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT)

Les candidats suivants se proposent de constituer une liste :

- M. Dominique LE ROUX en tant que titulaire
- Mme Laurence DEGERS en tant que suppléant

Résultats du vote :

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 8

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 8

- Pour : 8 voix
- Contre : 0 voix
- Blancs : 0

A l'issue du vote ont été élus les membres ci-après :

- M. Dominique LE ROUX en tant que titulaire

- Mme Laurence DEGERS en tant que suppléant

La Secrétaire de séance,



**Laëtitia LARROQUE**

La Présidente,



**Denise CORTIJO**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Publié le 04/05/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE LA VILLE DE PIBRAC**

**Séance du 29 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Présidente du C.C.A.S.

**Etaient présents :** Mme Denise CORTIJO – M. Jean-Pierre AGNEAUX – Mme Rocio BURMESTER – Mme Laurence DEGERS – Mme Henriette FRACHENGUES – M. Dominique LE ROUX – Mme Isabelle MOULY NIETO – M. Jean PARERA

**Etait excusée :** Mme Marie-Charlotte FAUCHER

**Secrétaire de séance :** Mme Laetitia LARROQUE

Date de la convocation et de son affichage : 16/04/2026

Nombre de membres en exercice : 9

Quorum : 5

Nombre de présents : 8

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre d'absent : 1

Nombre de votants : 8

Vote :

Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
----------	------------	----------------	----------

**Délibération n° 202604DECC13 « PERSONNEL »**

**Objet : Création d'un comité social territorial commun entre la commune de Pibrac et le CCAS de la commune de Pibrac**

Il convient de rappeler que les comités sociaux territoriaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Il convient de préciser aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-7 du Code général de la fonction publique, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, un comité social territorial commun peut être mis en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents.

Compte tenu des liens étroits entre les deux structures et de la nécessité de disposer d'une seule instance pour l'examen des questions intéressant les services et impactant les agents il apparaît nécessaire de disposer d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS.

En outre, au 1er janvier 2026, les effectifs cumulés de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du Code général de la fonction publique précité est de 90 agents, conformément aux effectifs détaillés suivants :

- collectivité = 88 agents

- CCAS = 2 agents

Enfin, il convient également de se prononcer sur :

- le maintien ou non du paritarisme ;

- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des

représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 251-7 ;  
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 123-4 ;  
Vu le rapport de l'autorité territoriale :

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 7 avril 2026 soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026.

Considérant l'intérêt de disposer un comité social territorial commun à la commune et au CCAS, Madame la Présidente propose la création d'un comité social territorial commun.

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

## DECIDE

Article 1 : La création d'un comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité de la commune de Pibrac et du CCAS de la ville de Pibrac.

Article 2 : De placer ce comité social commun auprès de la commune de Pibrac.

Article 3 : De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à trois.

Article 4 : De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est ainsi fixé à trois pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et nombre égal de suppléants.

Article 5 : De recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics.

Article 6 : D'informer le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la création de ce comité social territorial commun et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial commun.

La Secrétaire de séance,

  
Laëtitia LARROQUE

La Présidente,

  
Denise CORTIJO

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Publié le

04/05/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE LA VILLE DE PIBRAC**

**Séance du 29 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Présidente du C.C.A.S.

**Etaient présents :** Mme Denise CORTIJO – M. Jean-Pierre AGNEAUX – Mme Rocio BURMESTER – Mme Laurence DEGERS – Mme Henriette FRACHENGUES – M. Dominique LE ROUX – Mme Isabelle MOULY NIETO – M. Jean PARERA

**Etait excusée :** Mme Marie-Charlotte FAUCHER

**Secrétaire de séance :** Mme Laetitia LARROQUE

Date de la convocation et de son affichage : 16/04/2026

Nombre de membres en exercice : 9

Quorum : 5

Nombre de présents : 8

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre d'absent : 1

Nombre de votants : 8

Vote :

Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
----------	------------	----------------	----------

**Délibération n° 202604DECC14**

**Objet : Convention partenariale 2024-2027**

Dans la continuité des initiatives engagés pour soutenir et accélérer le déploiement du Service Public de la Petite Enfance, le Relais Petite Enfance (RPE) de Pibrac a de nouveau déposé un dossier de candidature en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt de 2026 relatif aux pactes locaux de solidarités.

Ces actions visent à renforcer la qualité des modes d'accueil du jeune enfant sur la commune, en favorisant les échanges des pratiques, en valorisant les compétences des professionnels et en portant une attention particulière aux familles les plus vulnérables.

L'objectif est également de permettre la création d'un réseau de référents « vulnérabilités », composé de parents ainsi que de professionnels de la petite enfance. Ce réseau s'inscrit dans un parcours d'accompagnement autour de différentes thématiques en faveur des 1000 premiers jours, telles que « L'importance de la lecture dès la naissance », « La reconnaissance et l'accompagnement des états émotionnels du jeune enfant depuis sa naissance », « Comprendre l'intrication du développement moteur et langagier dans la vie de l'enfant ».

Une partie des Fonds sera consacrée au financement de formations destinées aux acteurs de la collectivité investis comme référents du dispositif.

Ce projet s'inscrit dans une vision globale du développement et de l'épanouissement du jeune enfant, en cohérence avec la politique des 1000 premiers jours. Agir précocement durant cette phase est essentiel afin de soutenir les compétences parentales et de prévenir d'éventuelles difficultés ultérieures. A ce titre, ces actions de prévention apparaissent nécessaires pour réduire les vulnérabilités et renforcer l'égalité des chances dès le plus jeune âge.

Le RPE s'appuie sur un réseau partenarial solide afin d'assurer la mise en place de l'ensemble de ses actions et de permettre un accompagnement global des familles, tout en renforçant son rôle de lieu ressource sur le territoire.

En lien étroit avec le CCAS, la PMI, la MDC/Centre Social et des professionnels de santé (kiné et sage-femme), il contribue à la prévention médico-sociale et à l'orientation des familles, notamment les plus vulnérables. Il travaille également avec les crèches de la commune pour garantir un accès équitable aux places d'accueil et favoriser l'inclusion des enfants à besoins spécifiques.

Engagé dans la veille éducative, le RPE participe au repérage précoce des fragilités et soutient la continuité des parcours en lien avec les assistantes maternelles.

Ce projet a été retenu pour être soutenu dans le cadre du Pacte local des solidarités. A ce titre, il fera l'objet d'un soutien financier de la part de l'Etat à hauteur de 5683 euros sur une durée d'un an.

Ce soutien financier est soumis à la signature d'une convention dont l'objectif est d'améliorer la coordination entre les partenaires, de développer la complémentarité des dispositifs, d'assurer le développement ou la transformation des offres de manière cohérente et efficiente pour répondre aux besoins des populations les plus vulnérables.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention partenariale 2024-2027 relative au Pacte local des solidarités pour le projet « référents vulnérabilité » ainsi que tout document subséquent.

La Secrétaire de séance,



**Laëtitia LARROQUE**

La Présidente,



**Denise CORTIJO**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Publié le 04/05/2026